

[retour](#)

## Amnesty International déplore la décision du Conseil d'Etat vaudois et maintient sa demande d'un moratoire sur les renvois

**Lausanne, le 10 septembre 2004. Amnesty International déplore le refus du Conseil d'Etat vaudois sur sa demande d'un moratoire immédiat de six mois sur tous les renvois de requérants déboutés. La Section suisse d'Amnesty International maintient cette proposition pour réexaminer les dossiers lacunaires ou erronés, la situation des groupes de personnes à risque, la qualité de l'aide au retour et l'application du principe de non-refoulement. Par ailleurs, la Section suisse se rendra à la réunion proposée par le Conseil d'Etat vaudois le 16 septembre prochain pour y discuter des dossiers qu'elle souhaite lui soumettre. Elle y réaffirmera la nécessité d'un moratoire de six mois et la mise sur pied d'une commission ad hoc pour l'examen de tous les dossiers restants.**

Suite au refus du Conseil d'Etat vaudois, Amnesty International persiste à demander un moratoire immédiat de 6 mois sur tous les renvois. Sur la base de l'examen d'une quarantaine de dossiers, la Section suisse rappelle au Conseil d'Etat vaudois qu'elle a pu constater d'importantes lacunes dans le traitement des dossiers selon la circulaire Metzler. Des principes fondamentaux du droit administratif ont été violés dans de nombreux cas. Le Conseil d'Etat vaudois a d'ailleurs lui-même pris conscience de ce traitement précipité des dossiers en re-soumettant certains d'entre eux aux autorités fédérales compétentes.

La Section suisse d'Amnesty International rappelle au Conseil d'Etat vaudois que certains groupes de personnes à risque, comme celui des femmes kosovares, ne sauraient être renvoyés sans un examen préalable des capacités réelles d'accueil. Elle rappelle que tout renvoi ne saurait se faire dans la précipitation et doit remplir les garanties nécessaires de sécurité et de dignité. Le cas récent de la famille kurde renvoyée en Turquie a laissé apparaître de graves lacunes dans les mesures d'aide au retour mises en place par le Conseil d'Etat vaudois.

La Section suisse d'Amnesty International rappelle enfin que le principe de non-refoulement ne peut être ignoré par les autorités fédérales et cantonales. Il ne saurait être question de renvoyer des personnes menacées d'arrestation ou d'emprisonnement dans leurs pays à l'image du jeune Birman renvoyé par le Canton de Berne. Arrêté en avril dernier, il a été condamné depuis à 19 ans de prison par les autorités locales. Sur la liste vaudoise des requérants déboutés figure une personne provenant de Birmanie ainsi que des ressortissants de pays où la situation des droits humains est très préoccupante (République démocratique du Congo, Afghanistan, Irak, Syrie, Palestine et Cuba).

La Section suisse d'Amnesty International sera présente à la manifestation de soutien aux requérants déboutés, samedi 11 septembre à 14h à Lausanne, en y défendant sa demande de moratoire immédiat de six mois.